

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le dix huit octobre deux mil onze, à 20 heures 35, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS : M. Leclerc adjoint ; Mme Guillotte, M. Defline, M. Lanel, M. Faragout,

POUVOIR : M. Varnier à M. Lanel,

EXCUSEES : Mme Leclerc, Mme Sement

ABSENTS : M. Lecocq, Mme Dartril, M. Bourguignon,

Mme Guillotte a été nommée secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-17, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, pour une réunion du Conseil Municipal le 14 octobre 2011, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a de nouveau été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

1. Approbation du compte rendu du 12 juillet 2011

Monsieur Leclerc demande que soit rajouté au point n° 8. Réouverture ancien chemin : création : « M. Leclerc demande qu'un sondage d'opinion auprès de la population soit réalisé, Monsieur le Maire refuse »

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Réouverture ancien chemin : création

L'association des chemins a réalisé le nettoyage de l'emprise du chemin comme convenu. Le bornage a été réalisé le 10 octobre 2011 en accord avec la propriétaire.

Le conseil municipal valide par 5 voix pour (MM. Lanel, Varnier, Leborgne, Faragout, Defline) 1 contre (M. Leclerc) et 1 abstention (Mme Guillotte) le tracé du chemin.

3. Garderie périscolaire

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- A mettre en place et prévoir le financement d'un accueil de loisirs périscolaire
- A signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF et la MSA afin de bénéficier des aides financières liées
- A signer la convention avec le centre social rural intercommunal relative à l'organisation et à la mise à disposition de personnel dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire. Le cout de cette prestation est de 300 € par mois.

Les dossiers auprès de la CAF, la MSA, Jeunesse et Sports et du Conseil Général de l'Oise sont en constitution afin de pouvoir démarrer la garderie dès janvier 2012.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2010

Le rapport confié et réalisé par l'ADTO est approuvé par les membres présents, il est consultable en mairie.

Caractéristiques : 3.8 Kms de réseau, 200 branchements, 736 habitants, 196 abonnés, 16345 m3 évacués.

Un ménage consommant 120 m3 paiera 322.05 € en 2011.

5. DSP : délégation du service public d'assainissement

La présentation de l'analyse des offres par l'ADTO a été faite le 04 octobre, à la suite de laquelle les candidats ont été auditionnés. Des informations complémentaires ont été demandées pour le 25 octobre.

6. Plan local d'urbanisme : Rappel des objectifs à poursuivre

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2 ;

VU la délibération en date du 04 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération en date du 05 octobre 2010 motivant la prescription du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT le fait que la délibération en date du 05 octobre 2010 aurait dû viser expressément l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre du futur document d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'annuler la délibération en date du 05 octobre 2010 ;

- De rappeler les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU et notamment :

- ***prévoir et maîtriser l'urbanisation du village futur,***
- ***de préserver l'environnement,***
- ***de prendre en compte les risques.***

- De notifier la présente délibération aux personnes publiques visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Réunion d'approche du territoire le 25 octobre 2011.

7. Station d'épuration / Assainissement

Les aides financières ont été attribuées par l'agence de l'eau Seine Normandie relatifs aux travaux :

- Traitement du phosphore de la station d'épuration
- Etude topographique pour l'assainissement collectif au hameau Les landes et rue de Feuquerolles
- Maîtrise d'œuvre conception réseau au hameau Les landes et rue de Feuquerolles

Le lancement de la maîtrise d'œuvre a été faite le 18 octobre, l'étude topographique sera réalisée pour fin novembre.

Réunion sur site le 12 décembre 2011.

Pour information le dossier SANDRE relatif à l'auto surveillance de la station d'épuration a été validé par l'agence de l'eau et la police de l'eau.

8. Défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale

Le conseil municipal par 6 voix pour et 1 abstention (M. Defline) demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

9. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- demander le concours de Mme JEGAT Catherine, comptable du trésor chargée des fonctions de receveur de la Commune et du Service Assainissement
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par la réglementation
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les seuils nationaux

10. Questions diverses

- Chemin rural n°10 : le dossier a été mis en délibéré en janvier 2012

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Jacky LEBORGNE